

Thème : Droit pénal des mineurs - Réforme de la justice pénale des mineurs

Date : Vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17h

Lieu : LA ROCHE SUR YON

Objectifs :

- *Appréhender les différents aspects de la réforme de la justice pénale des mineurs suite à l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du Code de la justice pénale des mineurs (entrée en vigueur reportée au 31 mars 2021)*
- *Comparer la législation actuelle en la matière avec les modifications induites par la réforme*
- *Identifier les incidences de la réforme sur le rôle et les pratiques de l'avocat dans le domaine de la justice pénale des mineurs*

Programme :

- **Les dispositions de fond :** conditions de responsabilité pénale des mineurs ; rappel des principes directeurs ; retour à un système dualiste (mesures éducatives/peines) ; réaménagement des mesures éducatives.
- **Les dispositions de procédure :** consécration des principes directeurs ; généralisation, sauf exceptions, de la césure du procès pénal du mineur (audience sur la culpabilité et l'indemnisation ; période de mise à l'épreuve éducative ; audience sur la sanction) ; montée en puissance du parquet et rôle accru du juge des enfants.

Moyens pédagogiques

Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé (doctrine, jurisprudence, tableaux) par voie électronique et sur support papier.

Intervenante

Madame Catherine MARIE, Professeur émérite de La Rochelle Université, Doyen honoraire, Assesseur près le Tribunal pour enfants de La Rochelle

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 75€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 35€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2019 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.